

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT
PUT YOUR SOUL ON YOUR HAND AND WALK
Un documentaire de Sepideh Farsi sur Fatma Hassona



Pourquoi ce guide ? Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des interventions/débats après la projection du film « PUT YOUR SOUL ON YOUR HAND AND WALK ». Le présent dossier a pour objectif d'apporter des éléments clés à la fois sur le film en lui-même mais également sur le contexte et la thématique. Il vous permettra d'argumenter et de répondre au plus grand nombre de questions. C'est également un outil qui vous permettra d'organiser un débat sans dépendre d'un.e intervenant.e extérieur.e.

Une utilisation souple. Ce dossier vise à vous donner suffisamment d'éléments pour vous permettre de vous organiser en fonction du public et en fonction du temps imparti. Idéalement, veillez à garder une ligne directrice et à ne pas trop vous disperser. Quitte à élargir en fin de débat si certains sujets n'ont pas été abordés.

Comment utiliser ce guide ? Ce dossier vous apportera certaines pistes de réflexion pour des questions/réponses mais ne prétend aucunement à l'exhaustivité et reste flexible dans son utilisation. A vous de l'utiliser en fonction de votre degré de connaissance du sujet.

Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes.

Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information à la suite de la projection.

A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.

Les coordonnées de la personne référente chez le distributeur du film se trouvent à la fin des données techniques dans la partie « Présentation du film ».

A noter

- Le film étant long (2h) et les portes paroles du SN étant peu disponibles au deuxième semestre 2025, le ciné-débat avec un.e intervenant.e du SN n'est pas forcément la forme à privilégier pour ce film. Alternative : une ou deux prises de parole, au début ou à la fin du film, avec ou sans question du public. Un accompagnement sera également proposé pour les militant.es qui le souhaitent.
- La réalisatrice, Sepideh Farsi, a édité un livre de photos de Fatem Hassona qui sortira peu avant le film, également en partenariat avec Amnesty, n'hésitez pas à vous renseigner pour co-organiser des événements avec une librairie.

I-PRESENTATION DU FILM

1- Données techniques :

Durée : 112 minutes

Réalisatrice : Sepideh Farsi

Genre : Documentaire

Sortie française : 24 septembre 2025

Distributeur : New Story

Site : <https://www.new-story.eu/films/put-your-soul-on-your-hand-and-walk/>

Contact : contact@new-story.eu

Nationalité : France, Palestine

2- Synopsis :

Fatma Hassouna était une photojournaliste indépendante palestinienne qui vivait dans la Bande de Gaza. Elle était née en l'an 2000, allait se marier quand elle a été tuée le 16 avril 2025 par une frappe israélienne avec 10 membres de sa famille, dans le cadre d'une attaque délibérée.

Depuis près d'un an, elle avait mené malgré les difficultés de tous ordres des conversations par portable avec la documentariste Sepideh Farsi. Elle avait filmé et photographié les alentours de son quartier au mépris des dangers pour sa vie et a ainsi documenté quotidiennement le génocide commis par les autorités israéliennes contre les Palestiniens de Gaza.

Fatma était une Palestinienne ouverte au monde, généreuse et accueillante qui contait ses difficultés et ses souffrances avec le sourire et la volonté de vivre et de résister à l'oppression et à l'occupation israéliennes. Elle croyait en l'avenir malgré les destructions, les évacuations, les difficultés innombrables de sa vie quotidienne pour sa survie et celle de sa famille.

Note : Attention, certaines images et situations peuvent heurter la sensibilité des spectateurs, veuillez à de le prendre en compte dans vos communications.

3- Pourquoi soutenir ce film ?

Dans un rapport rendu public en décembre 2024 Amnesty International, démontre que les autorités israéliennes se sont notamment rendues coupables de meurtres, d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des personnes, et de soumission délibérée des civils Palestiniens et Palestiniennes de Gaza à des conditions de vie visant leur destruction physique, trois des actes constitutifs du crime de génocide, aux termes de la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide. Les autorités israéliennes ont agi avec une intention délibérée. La population palestinienne de Gaza a été déshumanisée et traitée comme un groupe de sous-humains ne méritant pas le respect de ses droits fondamentaux, ni de sa dignité. L'analyse du caractère répété, systématique et généralisé des violations du droit international, leur simultanéité démontre l'intention des autorités israéliennes de détruire le groupe national, racial et ethnique que représente la population de Gaza.

Bombardements incessants de zones densément peuplées, destruction de structures hospitalières, coupure permanente d'eau et d'électricité, entrave à la délivrance d'aide humanitaire, multiples déplacements forcés de la population sont autant de faits qui pris ensemble ont conduit à la conclusion d'Amnesty International.

Ce documentaire illustre la vie quotidienne d'une Palestinienne qui subit les conséquences directes du génocide en cours.

4- Comment se procurer ce film ?

Pour projeter ce film en salle de cinéma (exploitant), vous pouvez prendre contact avec le distributeur New Story. Il est nécessaire de préciser qu'AIF n'a pas de droit de diffusion sur le film et que l'obtention d'une projection est payante.

Distributeur : New Story

Site : <https://www.new-story.eu/films/put-your-soul-on-your-hand-and-walk/>

Contact : contact@new-story.eu

5-Eléments historiques

Chronologie :

- 14 mai 1948 : création de l'État d'Israël.

- 15 mai 1948 éclate la première guerre israélo-arabe, à laquelle participent l'Égypte, la Jordanie, l'Irak et la Syrie. C'est le début de l'expulsion des Palestiniens qui appellent cet événement la Nakba, la catastrophe. Un accord d'armistice définissant une ligne de démarcation (la Ligne verte) est signé en 1949 :

* L'État d'Israël contrôle désormais 77% du territoire de la Palestine.

* La Cisjordanie passe sous administration jordanienne et la bande de Gaza sous occupation égyptienne.

* 800000 Palestiniens expulsés de leurs terres deviennent des réfugiés et plus de 500 villages sont détruits.

- 1967 : c'est la guerre des six jours, la 3ème guerre israélo-arabe

* Les Israéliens occupent le Sinaï, la bande de Gaza, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et le plateau du Golan.

* Environ 350 000 Palestiniens sont expulsés.

- 1987 : début de la Première Intifada en décembre ; mot arabe pour désigner un soulèvement. C'est « la révolte des pierres », mouvement populaire palestinien qui proteste principalement contre l'occupation des terres. Elle se termine avec les accords d'Oslo signés en 1993.

- 2000 : début de la Deuxième Intifada, qui va durer jusqu'en 2005.

- **2005 : Retrait israélien de la bande de Gaza occupée.** Toutes les voies d'accès - terrestres, maritimes et l'espace aérien de Gaza - restent contrôlées par l'armée israélienne.

2006 : Arrivée du Hamas au pouvoir dans la bande de Gaza à la suite d'élections législatives.

- **2007 : Israël impose un blocus total à la bande de Gaza**

- **2008-2009 : Opération « Plomb Durci » menée par Israël à Gaza.**
- **2012 : La Palestine devient État observateur à l'ONU 8 jours après la fin de l'opération israélienne dite « Pilier de Défense »,**
- **2014 : « Opération Bordure Protectrice » à Gaza ;**
- 2018-2019 : Manifestations dans la Bande de Gaza avec les « grandes Marches du retour. » pour le droit au retour des réfugiés et contre le blocus illégal. Elles feront 95 morts dont 43 enfants et 28 839 blessés.
- 2021 : attaques israéliennes contre des habitations à Gaza tuant parfois des familles entières, dont des enfants, et provoquant des destructions injustifiées de biens à caractère civil,
- 2022 : offensive israélienne sur Gaza avec l'opération « Aube naissante ». Selon les Nations unies, 49 personnes palestiniennes ont été tuées à cause de ces combats. Amnesty International a établi que 33 personnes palestiniennes, dont 17 civil-e-s, ont été tuées par les forces israéliennes.
- **7 octobre 2023 : Le Hamas (Mouvement de la résistance islamique) et d'autres groupes armés palestiniens lancent des attaques en Israël.** Ils bafouent de manière flagrante le droit international et font preuve d'un mépris effrayant pour la vie humaine, en se livrant à des crimes cruels et brutaux, notamment des exécutions sommaires de masse et des prises d'otages, et en procédant à des tirs de roquettes aveugles sur Israël. En réponse Israël débute une campagne massive de bombardement aérien.

Les réfugié.es palestinien.nes :

Selon l'**Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient** (UNRWA) les réfugiés de Palestine sont des personnes dont le lieu de résidence normal était la Palestine entre juin 1946 et mai 1948 et qui ont perdu leur domicile et leurs moyens de subsistance à la suite du conflit israélo-arabe de 1948. L'UNRWA a été créé en 1949, il y a près de 75 ans, pour prêter assistance aux réfugiés palestiniens et à leurs descendants en Jordanie, au Liban, en Syrie, dans le territoire palestinien occupé (TPO) : en Cisjordanie occupée, dans la Bande de Gaza sous blocus et à Jérusalem-est, annexé illégalement.

Peuvent faire appel aux services de l'UNRWA tous ceux qui vivent dans la zone couverte par son action, qui sont enregistrés auprès de l'agence et qui ont besoin d'assistance. La définition du réfugié formulée par l'UNRWA englobe également les descendants des personnes devenues des réfugiés en 1948 et en 1967, qui ont gardé des liens étroits et durables avec leur pays. Les réfugiés palestiniens sont des personnes dans des « situations prolongées », ayant quitté leur foyer depuis au moins cinq ans. Leur droit au retour est reconnu par les Nations unies. Les autorités israéliennes leur dénie ce droit. A Gaza, la situation économique des réfugié.e.s (environ 70% de la population) est désastreuse. Les camps de réfugiés ont été particulièrement atteints lors des différentes guerres, en particulier en 2014. Il n'y a pas d'abris pour les civils et les écoles deviennent des refuges, qui ont été prises pour cibles par l'armée israélienne.

II- LES THEMATIQUES ABORDEES PAR LE FILM :

1-L'apartheid israélien, un crime contre l'humanité

En février 2022, Amnesty a publié un rapport à la suite de plusieurs années de recherche faisant état du crime d'apartheid commis par Israël. Ce rapport complet et détaillé, intitulé *L'apartheid d'Israël contre la population palestinienne : un système cruel de domination et un crime contre l'humanité*, présente en détail le système d'oppression et de domination qu'Israël inflige au peuple palestinien partout où ce pays contrôle ses droits. Sont concernés les Palestiniens et Palestiniennes qui vivent en Israël et dans le territoire palestinien occupé (TPO), ainsi que les réfugié·e·s déplacés dans d'autres pays.

L'apartheid est une violation du droit public international, une grave atteinte aux droits humains, ainsi qu'un crime contre l'humanité. Il peut être vu à la fois comme un système (composé de lois, de politiques et de pratiques) et un crime (agissements spécifiques). Ains un système d'apartheid est un régime institutionnalisé d'oppression et de domination mis en œuvre par un groupe racial sur un autre. C'est une grave atteinte aux droits humains qui est interdite par le droit international. Les recherches et l'analyse juridique approfondies menées par Amnesty International, en concertation avec des experts externes, démontrent qu'Israël impose un tel système à la population palestinienne au moyen de lois, politiques et pratiques qui perpétuent leur traitement discriminatoire cruel et prolongé. Dans le droit pénal international, des actes illicites précis, commis dans le cadre d'un système d'oppression et de domination avec l'intention de l'entretenir, sont constitutifs du crime contre l'humanité d'apartheid. Ces actes sont détaillés dans la **Convention sur l'apartheid** et le **Statut de Rome fondant la Cour pénale internationale**, et il s'agit notamment des homicides illégaux, de la torture, des transferts forcés et de la privation de droits et libertés fondamentaux.

Amnesty International a fait état d'actes interdits par la Convention sur l'apartheid et le Statut de Rome dans tous les territoires sous le contrôle d'Israël. Les autorités israéliennes imposent de nombreuses mesures qui privent délibérément la population palestinienne de ses droits et libertés fondamentaux : notamment des restrictions draconiennes des déplacements dans le TPO, un sous-investissement discriminatoire chronique dans les communautés palestiniennes d'Israël, et une entrave au droit de retour des réfugié·e·s. Le rapport fait aussi état de transferts forcés, de détentions administratives, d'actes de torture et d'homicides illégaux, à la fois en Israël et dans le TPO.

Amnesty International a conclu que ces actes s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée contre la population palestinienne, et qu'ils étaient commis avec l'intention d'entretenir un système d'oppression et de domination. Par conséquent, ils constituent le crime contre l'humanité d'apartheid. L'homicide illégal de manifestant·e·s palestiniens est sans doute l'exemple le plus flagrant du recours des autorités israéliennes à des actes illicites pour maintenir le statu quo. En 2018, des Palestinien·ne·s de la bande de Gaza ont commencé à organiser des manifestations hebdomadaires le long de la frontière avec Israël, pour revendiquer le droit au retour

des réfugié-e-s et exiger la fin du blocus. Dès le 30 mars 2018 (Journée de la Terre palestinienne) des dizaines de milliers de Palestiniens de Gaza ont monté des tentes et organisé des manifestations près de la barrière de séparation entre Gaza et Israël pour réclamer leur droit au retour dans leurs villages et leurs villes d'origine en Israël. La réponse israélienne a été dramatique : recours à des snippers entraînant un nombre démesuré de morts et de blessés en raison d'une utilisation de la force excessive et létale. Fin 2019 on comptait 214 morts civils dont 46 enfants, plus de 36 000 blessés dont 7 000 par balles réelles. Et 8 000 amputations.

Israël a mis en place quatre stratégies principales pour organiser et maintenir l'apartheid par l'étouffement du développement humain.

- **Fragmentation en domaines de contrôle** : Le fait de maintenir les Palestinien·ne·s séparés les uns des autres dans des sphères territoriales, juridiques et administratives distinctes est au cœur du système. En 1948 il y a eu expulsions des Palestinien·ne·s, accompagnée de la destruction des villages, de ce qui allait devenir le territoire d'Israël et beaucoup se sont réfugiés dans la Bande de Gaza. En 1967 et dans la période qui a suivi, la fragmentation s'est accentuée, en particulier par l'occupation de la Bande de Gaza et de la Cisjordanie qui a occasionné une nouvelle vague de déplacements forcés. La continuité géographique du territoire a été fragmentée. Après 2005 la politique officielle de séparation de la Bande de Gaza a été mise en place par les autorités israéliennes.
- **Dépossession de terres et de biens**. Des décennies de pratiques discriminatoires consistant à saisir des terres et des biens, démolir des logements et procéder à des expulsions forcées. Après l'occupation militaire de 1967 il y a eu un accaparement de l'immense majorité des terres (6 à 12 %) et des ressources par la privatisation des terres, la réquisition, les ordres d'expropriation, par le contrôle des constructions et de l'expansion des colonies jusqu'en 2005, par l'établissement de parcs nationaux, de zones de tirs militaires et par l'accaparement de sites archéologiques.
- **Ségrégation et contrôle**. Un système de lois et de politiques qui confinent les Palestinien·ne·s dans des enclaves, les soumettent à diverses mesures de contrôle de leur vie, et les séparent du reste de population. Plusieurs régimes juridiques privent les Palestinien·ne·s de nationalité, enfreignent leur droit au retour dans leur pays, limitent leur droit de circuler librement en raison de leur statut juridique en particulier dans la Bande de Gaza. Les services de l'Etat civil sont contrôlés par Israël depuis 1967. L'armée israélienne fournit des papiers d'identité aux Palestinien·ne·s qui leur permettent de vivre et de travailler sur ce territoire sans limite de durée. Israël refuse d'accorder le statut de résident à des dizaines de milliers de ressortissants étrangers mariés à des Palestiniens de Gaza. En 2003, la loi sur la citoyenneté et l'entrée en Israël a été promulguée. Les épouses et époux de Gazaouis n'ont plus le droit d'obtenir la citoyenneté israélienne ou le statut de résident de Jérusalem-est. Elle a de nouveau été adoptée en 2021.
- **Privation des droits économiques et sociaux**. La paupérisation délibérée des Palestinien·ne·s fait qu'ils sont très défavorisés par rapport à la population juive israélienne. Le blocus terrestre, aérien et maritime mis en place depuis 2007

répond à cet objectif. La crise humanitaire en découlant est perpétuelle. En 2020, la dépendance à l'aide internationale est de 80%. Tous les points de passage sont contrôlés par Israël, la puissance occupante, sauf celui de Rafah vers l'Égypte. Les Israéliens n'autorisent pas la réouverture de l'aéroport ni la construction d'un nouveau. Israël restreint la zone de pêche à 6 miles nautiques de la côte de Gaza et parfois moins selon la situation. Une pénurie de logements, d'eau potable, d'électricité s'est installée ainsi que des difficultés d'accès à des médicaments, des soins vitaux, de la nourriture, du matériel pédagogique, des matériaux de construction.

2- Le crime de génocide dans la bande de Gaza

Le Rapport et les conclusions d'Amnesty

« Compte tenu du contexte préexistant de spoliation, d'apartheid et d'occupation militaire illégale dans lequel ces actes ont été commis, une seule conclusion raisonnable est possible : ce que vise Israël est la destruction physique des Palestiniens de Gaza, que ce soit parallèlement à son objectif militaire d'élimination du Hamas ou comme moyen d'y parvenir », Agnès Callamard, 4 décembre 2024.

Les recherches d'Amnesty International ont permis de rassembler suffisamment d'éléments pour conclure qu'Israël a commis et continue de commettre un génocide contre les Palestiniens et Palestiniennes dans la bande de Gaza occupée. C'est ce que démontre notre rapport paru le 5 décembre 2024. Ce rapport, intitulé « On a l'impression d'être des sous-humains ». Le génocide des Palestiniens et Palestiniennes commis par Israël à Gaza, établit que, dans le cadre de l'offensive militaire qu'il a lancée à la suite des attaques meurtrières du Hamas dans le sud de son territoire le 7 octobre 2023, Israël a fait impudemment subir aux Palestiniens de Gaza un déchaînement de violence et de destruction permanent, en toute impunité.

Trois éléments déterminent la qualification de génocide :

1. Déterminer qu'il s'agit d'un groupe protégé par la Convention : national, ethnique, racial ou religieux ;
2. Déterminer que des actes prohibés par la Convention ont été commis ;
3. Déterminer que ces actes ont été commis dans l'intention de détruire le groupe national protégé en tant que tel, en tout ou partie.

Après avoir établi que les Palestiniens de la bande de Gaza constituaient un groupe national protégé au sens de la Convention de 1948, le rapport vient démontrer que trois des cinq actes constitutifs du crime de génocide ont été commis par l'Etat d'Israël dans l'intention de nuire à la population palestinienne de Gaza suivant la jurisprudence de la Cour pénale internationale et des tribunaux pénaux internationaux.

Les trois actes génocidaires prohibés commis par l'Etat d'Israël sont :

- Les meurtres :

Entre le 7 octobre et le 20 avril 2024, 15 frappes aériennes qui ont tué au moins 334 civil·e·s, dont 141 enfants, et en ont blessé des centaines d'autres. L'organisation n'a pas trouvé d'éléments prouvant que ces frappes visaient un objectif militaire. Par exemple, le 20 avril 2024, une frappe aérienne israélienne a détruit la maison de la famille Abdelal dans le quartier d'Al Jneinah, dans l'est de Rafah, tuant trois générations de Palestinien·ne·s, dont 16 enfants, dans leur sommeil.

Les frappes étudiées dans le rapport ne représentent qu'une fraction des attaques aériennes israéliennes, mais elles mettent en évidence une pratique généralisée d'attaques directes contre la population civile et les biens de caractère civil ou d'attaques délibérément aveugles. Ces attaques ont aussi été menées d'une manière conçue pour faire un grand nombre de mort·e·s et de blessé·e·s parmi la population civile.

- Les atteintes graves à l'intégralité physique ou mentale. Les bombardements intenses et continus ont entraîné des blessures profondes et irréversibles parmi la population palestinienne. Le nombre de personnes amputées sur la période étudiée est estimé à **4 500**, parmi elles de nombreux enfants. Le cours de leur vie est à jamais bouleversé. Près de 98 000 blessé·es recensés sur les douze mois suivant le 7 octobre 2023, dont plus de 22 000 l'ont été gravement et nécessitent des soins et une rééducation sur le long terme
- La soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction des Palestinien·ne·s de Gaza. Ces conditions ont été instaurées par trois pratiques simultanées dont les effets dévastateurs se renforcent les uns les autres : la dégradation et la destruction d'infrastructures vitales et d'autres biens indispensables à la survie de la population civile ; l'utilisation répétée d'ordres d'« évacuation » massives draconiens, arbitraires et trompeurs pour déplacer de force la quasi-totalité de la population de Gaza ; et l'interdiction ou l'obstruction de l'acheminement de services essentiels, d'aide humanitaire et d'autres produits vitaux vers la bande de Gaza et au sein de celle-ci.

Après le 7 octobre 2023, Israël a imposé un siège total à Gaza, coupant l'approvisionnement en électricité, en eau et en carburant. Durant les neuf mois étudiés pour ce rapport, Israël a maintenu un blocus asphyxiant et illégal, a sévèrement contrôlé l'accès aux sources d'énergie, n'a rien fait pour faciliter un accès humanitaire digne de ce nom au sein de la bande de Gaza, et a empêché l'importation et la livraison de biens vitaux et d'aide humanitaire, en particulier dans les zones situées au nord du Wadi Gaza. Ce faisant, il a exacerbé la crise humanitaire préexistante. Associées aux destructions massives de logements, d'hôpitaux, de systèmes d'adduction d'eau, d'infrastructures sanitaires et de terres agricoles, ainsi qu'aux déplacements forcés de masse, ces mesures ont provoqué des niveaux catastrophiques de famine et entraîné la propagation de maladies à un taux alarmant. Les effets ont été particulièrement terribles pour les jeunes enfants et les femmes enceintes ou allaitantes, et risquent

d'avoir des conséquences à long terme sur leur santé. La population civile de Gaza a connu des niveaux de famine sans précédent.

Enfin, en vue d'établir l'intention spécifique d'Israël de détruire physiquement la population palestinienne de la bande de Gaza occupée, en tant que telle Amnesty International a analysé l'ensemble des comportements de ce pays à Gaza, étudié les déclarations déshumanisantes et génocidaires des responsables gouvernementaux et militaires israéliens, en particulier aux plus hauts niveaux, et pris en compte le contexte du système d'apartheid imposé par Israël, de son blocus inhumain de la bande de Gaza et de son occupation militaire illégale du territoire palestinien depuis 57 ans. Elle a également examiné 102 déclarations rendues publiques par les autorités gouvernementales et militaires israéliennes ou par d'autres responsables entre le 7 octobre 2023 et le 30 juin 2024 qui déshumanisaient les Palestiniens et Palestiniennes, appelaient à des actes génocidaires ou à d'autres crimes contre cette population ou bien les justifiaient.

Parmi ces déclarations, Amnesty International en a identifié 22 qui avaient été faites par de hauts responsables chargés de gérer l'offensive et qui semblaient demander ou justifier des actes génocidaires, ce qui est une preuve directe de l'intention de commettre un génocide. Les propos en ce sens ont souvent été repris, y compris par des soldats israéliens sur le terrain, comme le montrent des vidéos vérifiées par Amnesty International dans lesquelles on voit des soldats lancer des appels à « anéantir » la bande de Gaza ou à la rendre inhabitable, et célébrer la destruction de maisons, de mosquées, d'écoles et d'universités palestiniennes.

Pris isolément, certains des actes sur lesquels Amnesty International a enquêté constituent de graves violations du droit international humanitaire ou du droit international relatif aux droits humains. Mais si l'on s'intéresse à la campagne militaire israélienne dans son ensemble et aux effets cumulés des politiques et des actions d'Israël, l'intention génocidaire est la seule conclusion raisonnable. Un génocide a été commis.

Le génocide en cours :

Amnesty International a poursuivi ses recherches en 2024 et 2025 sur le génocide en cours et a ainsi trouvé de nouvelles preuves de ce génocide :

Par exemple, l'analyse d'images satellite et la vérification de séquences vidéo par Amnesty International datant de mai 2024 révèlent que les forces israéliennes ont complètement rasé ce qui restait de la ville de Khuzaa, où vivaient à cette date 11 000 Palestiniens dans le sud de la bande de Gaza occupée, en l'espace de deux semaines en mai 2025.

Les conclusions de ces recherches indiquent qu'Israël a délibérément détruit des infrastructures indispensables à la survie, dans le cadre d'une stratégie visant à imposer aux Palestiniens de Gaza des conditions de vie destinées à causer leur destruction physique, en tout ou en partie. Des recherches menées antérieurement par

Amnesty International ont mis en évidence un schéma de destruction de zones civiles par Israël entre décembre 2023 et mai 2024, sans nécessité militaire impérative, dans le cadre d'efforts visant à étendre une « zone tampon » le long du périmètre oriental de Gaza.

Ces éléments donnent fortement à penser qu'Israël poursuit son modèle de destruction de zones civiles sans aucune nécessité militaire impérative, étant donné que ces destructions méthodiques sont allées bien au-delà de combats tactiques. Si certaines destructions peuvent être attribuées à des bombardements, à des frappes aériennes ou à des combats, une grande partie des destructions semblent avoir été perpétrées de manière délibérée et méthodique, en dehors de tout combat actif.

La destruction de certaines des terres agricoles les plus fertiles de Gaza, notamment des terres essentielles à la production de nourriture, doit être considérée dans le contexte de l'utilisation par Israël de la famine comme méthode de guerre. Pendant 77 jours à compter du 2 mars 2025, les autorités israéliennes ont complètement bloqué l'entrée de la nourriture et d'autres articles essentiels à la survie de la population civile.

Bien qu'elles aient autorisé début juin 2025, l'entrée d'une aide humanitaire en quantité réduite, la militarisation de la distribution de l'aide a rendu l'accès à la nourriture à la fois extrêmement meurtrier et déshumanisant. En l'associant à des déplacements massifs et à la destruction systématique des sources de production alimentaire ou à la privation d'un accès à celles-ci, Israël a orchestré une catastrophe humanitaire sans précédent, qui fait partie intégrante des conditions de vie génocidaires qu'il a imposées à Gaza.

Ce plan militarisé d'aide humanitaire mis en place par Israël, en s'appuyant sur la Fondation humanitaire pour Gaza que soutiennent les États-Unis, n'est pas en accord avec les principes humanitaires et le droit international.

En tant que puissance occupante, Israël est tenu, en vertu du droit international, de veiller à ce que la population du territoire qu'il contrôle ait un accès adéquat à la nourriture, aux médicaments et aux fournitures essentielles à sa survie.

4- La lutte contre l'impunité

La Cour internationale de justice (CIJ) a rendu le 19 juillet 2024 un avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans les territoires palestiniens occupés (TPO) et les conséquences des agissements d'Israël pour d'autres États, à l'issue d'une procédure de 18 mois pendant laquelle ont été organisées des audiences publiques auxquelles plus de 50 États, dont la Palestine, et trois organisations internationales ont participé. Sa conclusion est claire et sans équivoque : l'occupation et l'annexion des territoires palestiniens par Israël sont illégales et les lois et politiques israéliennes discriminatoires vis-à-vis des Palestiniens et Palestiniennes bafouent l'interdiction de la ségrégation raciale et de l'apartheid. Il s'agit d'une reconnaissance historique des droits des Palestiniens et Palestiniennes,

qui souffrent depuis des décennies de la cruauté et des atteintes aux droits humains systématiques liées à l'occupation illégale imposée par Israël

A la suite de l'avis, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 18 septembre 2025 une résolution exigeant qu'Israël mette fin à sa présence illégale dans le Territoire palestinien occupé dans un délai de 12 mois. Israël doit mettre en œuvre cette résolution immédiatement en retirant ses forces de la Cisjordanie, y compris de Jérusalem-Est annexée illégalement, et de la bande de Gaza, occupées depuis 1967. Les autorités doivent également évacuer tous les colons de Cisjordanie occupée, y compris de Jérusalem-Est, et annuler l'annexion de ce territoire en droit comme dans la pratique. Les États, y compris les alliés d'Israël, doivent veiller à ce que les autorités israéliennes mettent en œuvre cette résolution. De plus, en attendant la fin de l'occupation israélienne, les États tiers doivent cesser immédiatement toute forme d'aide ou d'assistance qui contribue à maintenir cette occupation illicite, notamment en arrêtant les transferts d'armes à Israël et tous les échanges commerciaux avec les colonies illégales.

Par ailleurs, le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a ordonné la première d'une série de mesures provisoires au nom desquelles Israël doit s'abstenir de commettre des actes relevant du crime de génocide. Depuis, aucun des arrêts de la CIJ n'a été mis en œuvre par les autorités israéliennes. Tous les États doivent respecter les arrêts de la CIJ car juridiquement contraignants. Ainsi, ils doivent entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour s'acquitter de leur obligation de prévenir le génocide, sans attendre que la CIJ ne statue définitivement sur la qualification de crime de génocide. C'est le rôle de la France. A cet égard, elle doit cesser tout transfert d'armes à Israël au risque de devenir complice du crime de génocide en cours.

Le 21 novembre 2024, la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt contre le premier ministre israélien Benjamin Netanyahu et Yoav Gallant, ancien ministre de la Défense, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Depuis leur inculpation, ils sont officiellement des hommes en fuite, la France et tous les États parties à la CPI, doivent tout mettre en œuvre pour qu'ils soient remis à la CPI en procédant à leur arrestation.

Dans ce contexte général, Israël et le Hamas ont toujours cherché à se soustraire à l'obligation de répondre des crimes de guerre commis à Gaza et en Israël lors des différents conflits. Ils ont refusé le droit à la justice pour les victimes palestiniennes et israéliennes, ont toujours refusé les enquêtes internationales indépendantes et ont systématiquement réfuter les conclusions des différentes commissions d'enquêtes.

Le rôle de la France

En 2019, la Chambre d'appel de la CPI a conclu qu'il n'existe pas d'immunité des chefs d'État en vertu du droit international coutumier vis-à-vis d'un tribunal international. Tous les États parties sont tenus d'arrêter toutes les personnes, y compris les chefs d'État en exercice.

Le droit est clair : la France doit prendre des mesures pour assurer la justice et l'obligation faite à tout individu de rendre des comptes pour les crimes de droit international présumés commis à Gaza depuis le 7 octobre 2023, en soutenant les procédures en cours à la CPI, ainsi que d'autres mécanismes internationaux tels que la Commission d'enquête des Nations Unies (COI). Quant à la justice nationale, elle doit recourir au mécanisme de compétence universelle, enquêter et poursuivre les personnes présumées responsables de crimes relevant du droit international afin d'éviter que la France ne soit une terre de refuge pour celles-ci.

III- RECOMMANDATIONS

A l'heure où un génocide est commis, Israël doit prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme de toute urgence aux actes interdits au titre de la Convention sur le génocide commis contre les Palestiniens et Palestiniennes de Gaza et empêcher que d'autres actes de ce type soient commis par ses organes étatiques. Israël doit également coopérer pleinement avec les enquêtes internationales sur le génocide, ainsi qu'avec les procédures devant la CIJ, notamment en se conformant à toutes les mesures conservatoires prononcées par la Cour depuis le 26 janvier 2024. Amnesty International appelle également Israël à améliorer de toute urgence la situation humanitaire à Gaza, conformément à ses obligations en tant que puissance occupante et à ses obligations en tant que partie à un conflit armé, et à annuler toutes les mesures et actions qui ont provoqué la détérioration rapide des conditions de vie à Gaza. Amnesty International adresse également les recommandations suivantes à Israël :

- Lever le blocus aérien, maritime et terrestre infligé illégalement à la bande de Gaza. Le blocus constitue un châtimeur collectif.
- Démanteler le système d'apartheid.
- Mettre un terme à l'occupation et à la colonisation illégales du territoire palestinien.

Enfin, la communauté internationale dont la France doit :

- Mettre un terme au génocide en cours.
- Se mobiliser en faveur d'un cessez-le-feu immédiat.
- Prendre des mesures pour assurer la justice et l'obligation de rendre des comptes pour tous les crimes de droit international présumés.
- Cesser tous transferts d'armes à destination d'Israël.
- Coopérer pleinement avec la Cour Pénale Internationale.
- Soutenir la mise en œuvre des décisions de la Cour Internationale de Justice.

IV-RESSOURCES

Pétition « La France doit mettre fin à l'impunité d'Israël »

<https://www.amnesty.fr/petitions/genocide-gaza-france-fin-impunite-israel>

Rapport « L'Apartheid commis par Israël à l'encontre des Palestiniens. Un système cruel de domination et un crime contre l'humanité ».

- Article du site internet et le rapport complet : <https://www.amnesty.fr/discriminations/actualites/israel-les-palestiniens-sont-victimes-dun-apartheid>
- Le résumé en français : https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/0d9d3567-7e70-4457-9f11-7f9c17ca9123_Rapport-ITPO-Apartheid.pdf

Rapport « On a l'impression d'être des sous humains », Le génocide des palestiniens et des Palestiniennes commis par Israël à Gaza ».

- Article du site internet et le rapport complet : <https://www.amnesty.fr/actualites/rapport-genocide-palestiniens-gaza-commis-par-etat-israel>
- Le résumé en français : https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/Z1FJlpbqstJ98Df1_FrenchExecutiveSummary.pdf

Espace militant ITPO : <https://www.amnesty.fr/militants-conflit-israel-gaza>

Enquête de Forensic Architecture sur l'attaque qui a causé la mort de Fatem Hassouna <https://staging.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2025/05/2025.05.14-Kill-The-Press-1-Fatima-Hassouna.pdf>